

REGLEMENT GENERAL DES JEUX-CONCOURS

DIRECT MATIN PLUS / DIRECT SOIR / DIRECT 8

La société BOLLORE INTERMEDIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro 479 918 096, dont le siège social est situé à Odet – 29 500 Ergué Gabéric,

Ci-après dénommée « la Société »

Est le régisseur exclusif des quotidiens DIRECT SOIR et DIRECT MATIN PLUS, ainsi que de la chaîne de télévision TNT gratuite DIRECT 8 (ci-après désignés collectivement « les Supports » et individuellement « le Support »), et agit à ce titre comme leur mandataire.

Au sein des Supports sont organisés des jeux-concours (ci-après collectivement « les Opérations » et individuellement « l'Opération » ou « le Jeu »), régis par la loi du 21 mai 1836, par ses décrets d'application, par le Code de la Consommation et par les dispositions ci-après.

Article 1 : OBJET

L'article L.121-38 du Code de la Consommation faisant obligation d'établir un règlement présidant à l'organisation des jeux-concours, la Société a mis en place le présent règlement général, destiné à s'appliquer à titre supplétif lorsque celle-ci n'a pas édicté de dispositions spécifiques pour une Opération donnée.

Article 2 : DEROULEMENT DU JEU

2-1. Mécanisme du jeu

Selon le Support concerné, les candidats participent au Jeu par SMS au numéro affiché lors du jeu ou par courriel (invitations@direct8.net / directsoir.net / directmatinplus.net) soit en répondant à une question, soit en étant sélectionnés par tirage au sort.

2.2 Remboursement des frais de connexion

Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de l'envoi du courriel, pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à la Société. Ce remboursement s'effectuera pour un montant forfaitaire de 0.39 euros TTC. Un seul remboursement des frais de connexion peut être effectué par foyer (même nom, même adresse).

Toutefois, l'état actuel des offres de service et de la technique permettant à certains fournisseurs d'accès une connexion gratuite ou forfaitaire à Internet, il est expressément convenu que toute connexion s'effectuant selon ces modalités (notamment connexion au câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB et doit mentionner les dates de connexion. Le remboursement sera effectué après vérification des éléments de connexion.

Dans le cas où la demande de remboursement s'effectue par voie postale, les frais engagés par le participant pour l'achat du timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par foyer inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale) peut être prise en compte. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune demande de remboursement ne sera décidée plus de deux semaines après la date de clôture du jeu.

Les demandes de remboursement doivent être adressées dans le délai susvisé à : Direct 8, Direction Diversification Pôle Média, 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex, et être accompagnées des pièces suivantes :

§ Pour les participations par SMS au numéro affiché lors du jeu :

- Le nom du jeu-concours concerné ou du mot clé
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS a été effectué et mentionnant le nom de l'abonné ; le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation du justificatif si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication

§ Pour les participations par Internet :

- Le nom du jeu-concours concerné

- Copie de la facture du fournisseur Internet par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion Internet a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné ; le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation du justificatif si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3-1 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat ; le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine n'ayant aucun lien juridique direct ou indirect avec la Société ou avec l'un de ses partenaires commerciaux.

3.2 Dans le cas où les candidats optent pour une participation par courriel, ils devront y indiquer leur nom, prénom et adresse postale.

Les participants sont tenus de jouer sous leur véritable identité. Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait implicitement le participant du Jeu.

La participation est limitée à un seul envoi par foyer (même nom, même adresse).

3.3 Seules seront prises en compte les réponses envoyées le jour de la diffusion de l'annonce du Jeu sur le Support à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures.

Article 4 : LES LOTS

4-1 Description des lots

Les lots différant d'une Opération à l'autre, ceux-ci seront définis par avenant au présent règlement par un encart au sein du Support concerné.

En tout état de cause, les lots y seront présentés par ordre de valeur croissant ou décroissant, en précisant leur nature, leur nombre et leur valeur commerciale, selon les prescriptions de l'article R.121-12 du Code de la Consommation.

4-2 Remise des lots

La remise des lots s'effectuera par voie postale (colissimo ou simple affranchissement) aux adresses indiquées par les participants. La Société ne saurait être tenue pour responsable du retard dans la livraison des lots, des conséquences de ce retard, de la disparition ou de la destruction totale ou partielle du lot remporté lors de son transport.

De même, la Société ne saurait être tenue pour responsable de la non attribution des lots pour des raisons indépendantes de sa volonté (coordonnées du gagnant incomplètes, erronées...).

Dans cette hypothèse, le gagnant ne pouvant prétendre à son lot, la Société pourra en disposer librement.

Les lots ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit. De plus, les gagnants renoncent à réclamer un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Article 5 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Frédéric NADJAR, Huissier de Justice à Neuilly Sur Seine (92200) ; La consultation du règlement est possible sur le site Internet dédié au Support, ou sur le site Internet de l'Etude de Maître NADJAR à l'adresse www.scp-nrj.com; il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu : Direct 8, Direction Diversification Pôle Média, 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex ; le timbre nécessaire à la demande de règlement pourra être remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur.

Article 6 : RESPONSABILITE

6.1 La responsabilité de la Société ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

6.2 En outre, la Société ne saurait garantir le(s) gagnant(s) contre le défaut de livraison d'un lot fourni par un tiers à la Société dans le cadre d'un accord de partenariat commercial.

6.3 Concernant plus spécifiquement la participation sur Internet et / ou SMS, la responsabilité de la Société ne saurait être encourue :

- Si un participant ne saisisait pas correctement ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque ;
- En cas de panne EDF ou de défaillance du serveur.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. De plus, pour des raisons de faisabilité du Jeu et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par la Société.

En outre, celle-ci ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, non réception d'un formulaire n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Article 7 : DONNEES NOMINATIVES

7.1 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification (articles 39 et 40 de la loi) et d'opposition (article 38) à l'utilisation des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement auprès de la Société, celle-ci pouvant être amenée à les utiliser pour la diffusion de sa newsletter ou à céder à ses partenaires commerciaux lesdites données à caractère personnel des participants au Jeu concours.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande aux adresses stipulées à l'article 2.1 des présentes.

7.2 Les gagnants autorisent par avance la Société à utiliser leurs noms, adresse et photographie, dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de leur lot.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci seront traitées souverainement par la Société.

Toute contestation ou réclamation afférente à ce Jeu devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la Société et sera prise en considération, sous réserve de réception de celle-ci dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de clôture du Jeu.

